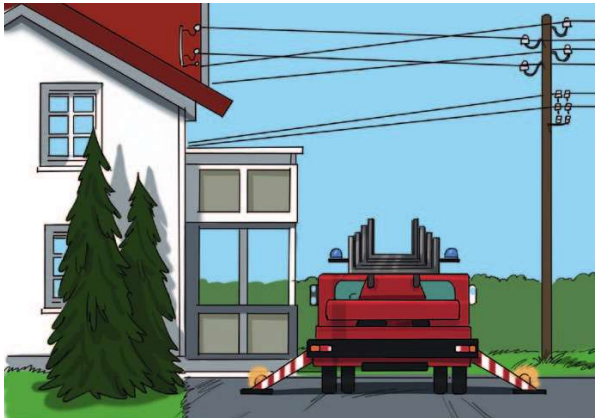


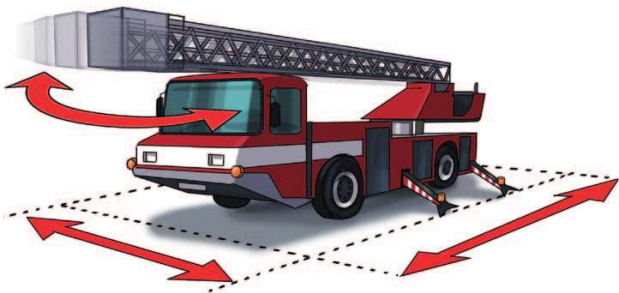
5.12.1 | Règle standard (règle ODISSE)



O

Obstacles

Arbres, buissons, ponts, passages sous-voies, lignes aériennes, murs, dôtures, îlots, limitations de poids, véhicules en stationnement, véhicules d'intervention, sécurité anti-choc du véhicule de sauvetage et de travail aérien.



DI

Distances

L'engin de sauvetage et de travail aérien doit être placé à bonne distance par rapport à l'objectif et aux obstacles. Le machiniste doit connaître son engin et savoir quelles sont les distances à respecter.



S

Sol

Tenir compte de la limite de charge après appui. Pas d'appui sur un sol instable ou tendre. Rester à 50 cm des bouches d'égout, des couvercles de puits et des bordures de trottoir. Sur le terrain, faire attention, en cas de neige et de verglas.



SE

Sécurité

La sécurité est sous la responsabilité du machiniste, il contrôle l'assise (charge supplémentaire par d'autres matériels), il sécurise le lieu d'intervention, il appuie l'engin par le haut ou le côté, il maintient une distance suffisante avec des lignes électriques, il tient compte du vent. La désignation de l'emplacement se fait uniquement si ce dernier n'est pas clair.